

Décision

Générale

colonial

Décision n° 344 accordant un secours de 2.000 francs à Ahmed-Saleh

n° 344

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié: Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la commission chargés d'examiner les demandes de secours: La Commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Un secours temporaire de quatre mille francs (4.000 fr.), au titre de l'année 1949, est accordé à Ardo Gouled, Somalie Idagalé, deuxième épouse de l'ex gardien Osman Chirwa. Art. 2. —Ce secours est payable globalement et imputable au budget local, exercice 1949,

chapitre XIII, article 1, rubrique 2. Art. 3. —La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où be soin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation: Jæ Secrétaire général, CHAMBOREDON.